



MàJ MA 28/10/2025



Prérequis ATE & MATE

Les prérequis ci-dessous proviennent des règlements FFE suivants :

ATE :

<https://metiers.ffe.com/wp-content/uploads/2025/10/Reglement-ATE-2025-MAJ-23-09-2025-V2.pdf>

MATE :

https://www.ffe.com/system/files/tourisme/documents/pdf/REGLEMENT_MENEUR_ACCOMPAGNATEUR_TOURISME_EQUESTRE.pdf

Accompagnateur de Tourisme Équestre	Meneur Accompagnateur de Tourisme Equestre
- Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ; - Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ; - Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ; - Être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ; ET Cas général : - Être âgé de 18 ans minimum ; - Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent Lorsque la formation se déroule en apprentissage : - Être âgé de 17 ans minimum ;	Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification mentionnée au I-1, répondre aux exigences suivantes : - Etre âgé de 18 ans minimum ; - Etre titulaire de la licence de pratiquant de la FFE ; - Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur.

- Totaliser 3 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent

ET

- Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants :

- Test technique à cheval :

Le test technique à cheval correspond à un parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km comprenant 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h ;

- Test d'orientation pedestre :

Le test d'orientation pedestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10 m et placées à environ 1 m du sol. Le candidat dispose, avant son départ, de 10 minutes de préparation isolée durant laquelle il recopie, sur une carte vierge, le tracé de la carte mère. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h. A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien de 5 minutes maximum au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.